



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 33997

Texte de la question

M. Marc Francina alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent les buralistes français, notamment dans les zones frontalières et rurales, et leurs inquiétudes grandissantes suite aux propositions émises par le rapport Queyranne « Pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité ». Ce rapport, qui a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, suggère de diminuer de 210 millions d'euros l'aide aux buralistes, accordée aux buralistes en contrepartie des hausses des taxes sur le tabac. Depuis une dizaine d'années, au fil des différentes augmentations du prix du tabac, le réseau des buralistes a connu la disparition d'environ 20 % de ses points de vente. Il est directement victime du développement du marché noir et de l'accroissement des achats à l'étranger, encore aggravés par la suppression de la limite, souhaitée par les autorités européennes. En zone frontalière, la vente du tabac a déjà diminué de plus de 50 % en huit ans. Si les propositions du rapport étaient retenues en l'état, plus d'un millier de buralistes frontaliers seraient sérieusement menacés de fermeture à très court terme. Compte tenu du contexte économique difficile, et du fait que la profession n'est pas été associée à cette réflexion, il conviendrait de réexaminer la situation, et de prendre en compte les spécificités locales. À l'issue de cette nécessaire concertation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de sauver ce secteur d'activité, premier commerce de proximité en France.

Texte de la réponse

Les augmentations des prix des tabacs manufacturés intervenues le 1er octobre 2012 et le 15 juillet dernier, visent à faire reculer la prévalence tabagique, notamment chez les plus jeunes. Dans ce contexte, afin de contenir le volume des achats réalisés en dehors du réseau qui s'établit, selon l'étude réalisée par le ministère du budget en septembre 2011, à 20 % du tabac consommé, se répartissant entre un quart de produits de contrebande et trois quarts d'achats légaux, le plan d'action de la direction générale des douanes et droit indirects destiné à la lutte contre la contrebande a été reconduit en 2013. Il prévoit notamment le développement de la coopération internationale par des actions conjointes de contrôle, principalement dans les zones frontalières, ainsi que la poursuite des saisies dans le fret express et postal liés aux achats sur Internet. Dans ce cadre, depuis 2010, les services douaniers saisissent en moyenne chaque année 400 tonnes de tabac de contrebande. Parallèlement, pour restreindre les achats transfrontaliers qui affaiblissent le réseau des buralistes, le Gouvernement s'attache à rechercher, dans une perspective de plus long terme, les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts des prix significatifs. Par ailleurs, l'État a veillé à préserver la rémunération des débiteurs par le biais des contrats d'avenir signés avec la confédération nationale des buralistes, qui ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité depuis 2003. En effet, entre 2002 et 2012, la rémunération moyenne des débiteurs de tabacs a progressé de 62 % du seul fait des ventes de tabac, et de 72 % en intégrant les aides de l'État, dont le montant moyen annuel s'est élevé à 120 M€. Dans la lignée des précédents, le 3e contrat d'avenir des buralistes signé le 23 septembre 2011 prévoit une augmentation annuelle de la rémunération nette liée à la vente de tabac. Ainsi, cette dernière passera de 6,5 % à 6,9 % du chiffre d'affaires tabac sur la durée du contrat, hormis

pour les cigares dont le taux de remise nette est de 7 % depuis 2008. Par ailleurs, les diverses aides à l'activité ou à la reconversion ont été reconduites, en privilégiant notamment les débitants situés dans les départements frontaliers. De plus, ce contrat consacre le rôle important des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité, dans l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale, par la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 €. S'agissant enfin des mesures proposées dans le rapport « Queyranne » relatif à la modernisation des aides publiques aux entreprises, le ministre délégué chargé du budget a indiqué, à la faveur d'une rencontre avec le président de la confédération nationale des buralistes intervenue le 10 juillet 2013, que les propositions concernant les aides à l'activité en faveur des buralistes, ne constituaient qu'une piste de réflexion, et qu'aucune décision ne serait prise concernant les aides du 3e contrat d'avenir sans concertation avec la profession.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33997

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8016

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11079